

Rapporteur : Monsieur Jean Michel MEUNIER

**OBJET :** Opération de renouvellement urbain de la Plaine d'Ozon -  
Résidentialisation des bâtiments 8, 9 et 9 bis (îlot Churchill Est) à  
Châtelleraut.  
Attribution d'une subvention à Habitat 86

Mesdames, Messieurs,

L'opération de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon intègre la résidentialisation des immeubles collectifs de la Plaine d'Ozon, afin de leur redonner toutes les fonctionnalités requises et d'offrir aux résidents une qualité de vie quotidienne dans les usages de proximité.

Habitat 86 résidentialise les bâtiments 8 ( 2 à 10 Avenue Pierre Abelin), 9 (2 à 8 rue Winston Churchill) et 9 bis (8 à 16 Avenue du Professeur Guérin). Ces bâtiments R+4 comptent 140 logements.

Les travaux consistent en la mise en place de murets marquant ainsi un espace privatisé, la modification des rampes d'accès des bâtiments 8 et 9, la réalisation de parkings à l'arrière de ces 2 immeubles et à l'extrémité sud des bâtiments 9 et 9 bis, la création d'un espace de convivialité devant le bâtiment 9 avec des bancs, l'aménagement d'un cheminement entre les bâtiments 8 et 9 et d'espaces verts plantés autour des immeubles, ainsi que l'implantation de conteneurs enterrés.

La dépense prévisionnelle de l'ensemble de cette opération s'élève à 793 690 € TTC.

Plan de financement :

Subvention ANRU :	317 476 €
Subvention Conseil Général :	105 232 €
Subvention CAPC :	119 055 €*
Fonds propres :	251 927 €
<b>Total :</b>	<b>793 690 € TTC</b>

\*Dont 42 465 € pour le bâtiment 8

34 110 € pour le bâtiment 9

42 480 € pour le bâtiment 9 bis

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3, alinéa 1.3, des statuts de la communauté d'agglomération relatif à l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

**VU** la délibération n°2 du conseil de communauté du 1er février 2010 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** les délibérations n°3 et n°4 du conseil communautaire du 19 juin 2006, relatives au financement par la C.A.P.C. de l'Opération de Rénovation Urbaine de la Plaine d'Ozon,

**VU** la convention de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon en date du 20 mars 2007 et ses avenants,

**VU** le Programme Local de l'Habitat adopté le 13 février 2012,

**CONSIDERANT** les engagements des partenaires financiers de cette opération,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

d'accorder à Habitat 86, une subvention d'un montant de **119 055 €** pour la résidentialisation des bâtiments 8, 9 et 9 bis ( îlot Churchill Est).

d'autoriser le président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier, en particulier la convention d'attribution de la subvention,

d'imputer la dépense sur le compte 72.2/20422/4210.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous-préfecture, le 26/11/13, n° 7413  
Publié au siège de la CAPC, le 25/11/13

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER